

## AIDE-MÉMOIRE

# Organismes sans but lucratif

## Avant de demander votre autorisation de contracter

- Consultez le [guide d'accompagnement](#) accessible en ligne.
- Assurez-vous que votre dossier est à jour :
  - Au [Registraire des entreprises du Québec](#).
  - Auprès de Revenu Québec, en allant chercher votre [Attestation de Revenu Québec](#).
  - À la [Régie du bâtiment du Québec](#) (si vous détenez une licence RBQ).
- Si vous avez un site Web, assurez-vous que son contenu est à jour.
- Inscrivez-vous aux [Services en ligne](#) de l'AMP.

## Documents à préparer

- Organigramme indiquant la structure de l'organisation : conseil d'administration, direction générale, responsables de secteurs, etc.
- États financiers audités du dernier exercice financier.
- Attestation de Revenu Québec de l'entreprise délivrée dans les 30 jours précédant le dépôt de votre demande d'autorisation.
- Mesures de gouvernance et de contrôle existant au sein de l'organisation : règles de régie interne, règlements généraux, code d'éthique, comité de gouvernance, délégation de pouvoirs, programmes de formation, etc.

## Pour remplir votre demande

- Accédez aux [Services en ligne](#) de l'AMP et suivez les étapes indiquées pour demander une autorisation de contracter.
- Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter : 1 888 335-5550.